

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME**

**Arrondissement
LA ROCHELLE**

**Canton
LA JARRIE**

**Commune
MONTROY**

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0
Nombre de membre absents excusés : 3

Date de convocation : 26 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, 44 grande rue, à l'invitation de Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire.

Présent(e)s : Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Séverine COURTOIS, Éric POUJADE, Karine PIGNOUX, Stevens NAHMANI, Aurélie NICOLET, Elodie POIRIER, Xavier BESSUS, Gaëtan GRENÉ, Jean GONZALEZ (jusqu'à la 7^{ème} question).

Absent(e)s excusé(e)s : Sébastien BONNEAU, Isabelle GRENÉ, Julien RIVET, Jean GONZALEZ (à partir de la 8^{ème} question).

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Elodie POIRIER est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 février 2025

1. Budget principal : Affectation du résultat 2024
2. Budget principal : Vote du budget primitif 2025
3. Budget annexe commerce : Affectation du résultat 2024
4. Budget annexe commerce : Vote du budget 2025
5. Taux de fiscalité directe locale 2025
6. Subventions 2025 aux associations
7. Protection sociale complémentaire : risque santé
8. Politique d'aide aux communes et aux territoires : demande de subvention auprès du département pour des travaux sur un bien communal

Le quorum étant atteint, Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire, ouvre la séance à 20h05.
Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 18 février 2025. Aucune remarque n'est faite et le procès-verbal est adopté.

Madame le Maire informe le Conseil de la signature des devis et factures suivants :

- Devis de 2 598 € chez Rouvreau pour l'évacuation des déchets stockés au pylône.
- Devis de 2 217.44 à Chatel Entreprise pour la réparation d'une fuite sur la nouvelle salle de classe.
- Devis de 1 170 € à Mr Salomon pour l'élagage des haies sur la commune.

1. Budget principal : Affectation du résultat 2024

Madame le Maire donne la parole à Stevens NAHMANI qui expose qu'après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **59 293.11 €**

- un excédent reporté de : **435 998.76 €**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **495 291.87 €**

- un excédent d'investissement de : **15 629 €**

- un excédent reporté de : **195 635.08 €**

Soit un excédent d'investissement cumulé de : **211 264.08 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par décision du Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Cette affectation doit permettre de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme indiqué dans le tableau suivant :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent	495 291.87 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	0 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	495 291.87 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	211 264.08 €

2. Budget principal : Vote du budget primitif 2025

Madame le Maire donne la parole à Stevens NAHMANI qui expose que le projet de budget primitif 2025 pour la commune de Montroy, peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 318 953.87 €

Recettes : 1 318 953.87 €

Investissement :

Dépenses : 385 471.95 €

Recettes : 385 471.95 €

Stevens NAHMANI présente le détail du budget par poste.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le budget primitif 2025 ainsi présenté pour la commune de Montroy.

3. Budget annexe commerce : Affectation du résultat 2024

Madame le Maire donne la parole à Stevens NAHMANI qui expose qu'après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **10 081.38 €**

- un excédent d'investissement de : **38.24 €**

Il est rappelé que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par décision du Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Cette affectation doit permettre de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme indiqué dans le tableau suivant :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent	10 081.38 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	7 861.76 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	2 219.62 €

4. Budget annexe commerce : Vote du budget 2025

Madame le Maire donne la parole à Stevens NAHMANI qui expose que le projet de budget annexe du commerce 2025 pour la commune de Montroy peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 3 310 €
Recettes : 10 649.62 €

Investissement :

Dépenses : 7 900 €
Recettes : 7 900 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe du commerce ainsi présenté.

5. Taux de fiscalité directe locale 2025

Madame le Maire donne la parole à Stevens NAHMANI qui expose que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Madame le Maire précise que la commune n'a pas institué de taxe sur les logements vacants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	46,57 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	81,56 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	14,30 %

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. Subventions 2025 aux associations

Madame le Maire donne la parole à Éric POUJADE qui expose que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7,

Considérant l'avis favorable de la commission associations, vie du village réunie le 11 février 2025,

Il est proposé au Conseil municipal de voter les subventions qui seront versées aux associations pour l'année 2025.

Les propositions sont reprises dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS PROPOSEES
Sports et Loisirs	500 €
Les Fuseaux d'Aunis	100 €
Les P'tits canaillous	200 €
Les 3 Coups à Montroy	500 €
L'association des Parents d'Élèves Montroy - Clavette	500 €
Le Comité des fêtes de Montroy	1 800 €
CAPE 17	700 €
Arcomuse	200 €
TOTAL	4 500 €

Ces subventions sont inscrites au budget primitif 2025.

Éric POUJADE précise qu'il manque le versement de la subvention à l'AFR qui sera présentée ultérieurement.

Jean Gonzalez ne prend pas part au vote pour la subvention de CAPE 17.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'octroyer les subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

7. Protection sociale complémentaire : risque santé

Madame le Maire donne la parole à Karine PIGNOUX qui expose que,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 février 2025,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

o soit par la collectivité,

o soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Un débat s'engage autour de la question de l'adhésion obligatoire ou non à ce groupement de commande. Madame le Maire précise qu'il s'agit uniquement de mandater le CDG 17 pour le lancement de cette procédure mais qu'il faudra ensuite délibérer pour donner notre accord.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de lancer la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,

de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.

- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :

- Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent

La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

- d'autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

8. Politique d'aide aux communes et aux territoires : demande de subvention auprès du département pour des travaux sur un bien communal

Madame le Maire expose que par délibération n° 2022_05_10_06 en date du 10 mai 2022, le Conseil municipal a approuvé la mise en location du bien communal à loyer libre situé au 3 place Léon Robin.

Vu l'avis de la commission urbanisme, bâtiments et espaces verts réunie le 18 février 2025,

Il convient aujourd'hui de procéder aux remplacements de 4 volets existants en bois par du PVC afin de gagner en confort.

Il convient également de procéder à la création d'un mur de clôture en parpaings enduits sur 3 côtés en remplacement de la clôture existante en panneau bois qui est très détériorée et qui s'affaisse.

Dans le cadre de la politique d'aide aux communes et aux territoires, le département de Charente-Maritime propose de soutenir les communes en classe 3 (correspondant au coefficient de solidarité) à hauteur de 10% du montant total des travaux TTC.

Pour le remplacement des volets, 2 devis ont été demandés : l'un à la société BA 17 menuiserie (5 031.40 € TTC) et l'autre à l'entreprise Gaudissard (3 414.77 €). Il est proposé de retenir le devis de l'entreprise Gaudissard.

Pour le remplacement de la clôture par la création d'un mur en parpaings enduits, 2 devis ont été également demandés : l'un à l'entreprise VP Maçonnerie (11 648 €) et l'autre à l'entreprise Yann Ado Ado (11 294.40 €). Il est proposé de retenir le devis de l'entreprise VP Maçonnerie, domiciliée à Montroy.

Plan de financement du projet :

	Dépenses HT	Dépenses TTC	Recettes TTC	
Remplacement des volets	3 236.83 €	3 414.77 €	Département (10%)	1 506 €
Clôture mur en parpaing	11 648 €	11 648 €	Commune (90%)	13 556.77 €
TOTAL		15 062.77 €		15 062.77 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre du fonds d'aide aux logements communaux à loyer libre du département de Charente Maritime,
- d'inscrire ces dépenses en fonctionnement au budget 2025,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les devis correspondants et tous les documents relatifs à ce dossier.

La séance est levée à 20h56.

La date du prochain Conseil municipal n'est pas fixée.

Viviane COTTREAU-GONZALEZ
Maire



Elodie POIRIER
Secrétaire de séance